

**LE JOURNAL DE MONTRÉAL – LE JOURNAL DE QUÉBEC**  
**CONCOURS**  
**« FAITES SONNER LA CAISSE COUCHE-TARD »**  
**RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION**

**1. PÉRIODE**

Le concours « *FAITES SONNER LA CAISSE COUCHE-TARD* » (ci-après « Concours ») est organisé par le service de la promotion du Journal de Montréal, du Journal de Québec et Couche-Tard (ci-après désigné collectivement « les organisateurs du Concours »).

Le Concours débutera le dimanche 6 octobre 2019 à 00h01 et se terminera le mardi 5 novembre 2019 à 23h59 (ci-après « la durée du Concours »).

**2. COMMENT PARTICIPER**

Dans les établissements Couche-Tard participants du Québec, à l'achat d'un Journal de Montréal ou d'un Journal de Québec (selon la disponibilité des produits, jusqu'à épuisement des stocks), le consommateur cours la chance de gagner l'un des deux (2) prix quotidien. Il entendra la caisse sonner (son de harpe) s'il est déclaré gagnant.

Les participants doivent respecter les Règlements de participation, incluant, les règles suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du Concours se réservent le droit d'annuler les participations de ces personnes :

**3. DESCRIPTION DES PRIX**

**Prix des gagnants**

Soixante-deux (62) gagnants mériteront une carte-cadeau Couche-Tard (valable sur les produits en magasin et sur l'essence) d'une valeur au détail de cent dollars canadiens (100 \$ CAN) (ci-après désigné le « Prix du gagnant »).

**4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Durant la période de Concours, deux (2) tirages par jour seront effectués aléatoirement. Un coupon caisse sera remis au consommateur afin de confirmer le prix. Le consommateur devra conserver le coupon caisse et communiquer avec Messageries Dynamiques au numéro indiqué (ci-après désigné le(s) « Bulletin(s) de participation »).

Tout participant sélectionné conformément aux présentes devra contacter Messageries Dynamiques pour récupérer son prix et, préalablement à l'obtention de son Prix, devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique (ci-après désignée la « Question mathématique »). Suite à une réponse exacte à la Question mathématique, le participant sera déclaré gagnant (ci-après désigné le « gagnant »), sous réserve de remplir toutes les conditions décrites aux présentes et d'avoir respecté les Règlements de participation.

**5. CONDITIONS GÉNÉRALES**

Sous réserve des conditions prévues aux présentes, le Concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, résidant au Québec et/ou à l'extérieur du Québec si Le Journal de Montréal et/ou Le Journal de Québec y sont distribués, à l'exception des employés, agents et/ou représentants du Journal de Montréal, du Journal de Québec, Couche-Tard, d'entreprises de distribution ou sociétés qui leurs sont affiliées, agences de

publicité ou de tout intervenant directement relié au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins des Règlements de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.

Les véritables prénoms, noms et adresses civiques devront être inscrits sur le Bulletin de participation. Les noms d'emprunt, les prête-noms, les noms porte-bonheur, les noms de personnes âgées de moins de 18 ans et toute autre substitution de noms seront refusés et ne pourront pas être déclarés gagnants et bénéficiaires du ou des Prix offerts dans ce Concours.

Les organisateurs du Concours n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. Les organisateurs du Concours se réservent le droit de rejeter tout Bulletin de participation illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique. Les Bulletins de participation sont assujettis à une vérification et seront considérés annulés s'ils sont illisibles, détériorés, falsifiés, altérés ou ne respectent pas les Règlements de participation.

Les organisateurs du Concours se réservent le droit de disqualifier toute personne participant à ce Concours en violation des Règlements de participation ou tentant d'y participer par un moyen contraire aux Règlements (exemples : participations excédant la limite permise, piratage informatique, inscriptions robotisées ou automatisées, etc.). Cette personne pourra aussi faire l'objet de procédures judiciaires.

Le gagnant devra réclamer son Prix selon les instructions indiquées sur le coupon caisse dans les 30 jours ouvrables suivant le tirage, faute de quoi son attribution deviendra nulle et, le cas échéant, le Prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et ne sera tout simplement pas décerné.

En participant à ce Concours, le gagnant autorise de manière irrévocable les organisateurs et leurs représentants à utiliser son nom, photographie, image et/ou voix afin d'informer par le biais de tous médias, qu'il est le gagnant du Concours et ce, sans aucune forme de rémunération.

Le Prix devra être accepté tel que décrit au présent Règlement et ne pourra à la demande du gagnant être substitué à un autre Prix ou échangé en totalité ou en partie pour de l'argent et/ou être transféré à une autre personne.

Les organisateurs du Concours, leurs sociétés et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.

Les organisateurs du Concours n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en-ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, bogues ou d'un échec lors de l'envoi de courriels au Journal pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. Les organisateurs du Concours ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours. Les organisateurs du Concours n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche de ce Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ondes dudit Concours.

Les organisateurs du Concours n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.

Les organisateurs du Concours se réservent le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le Concours,

sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Un participant ne pourra pas gagner plus d'une fois à l'intérieur d'un même concours publicitaire.

Les chances de gagner dépendent du nombre total d'inscriptions ou d'enveloppes reçues et dûment complétées.

Les organisateurs du Concours n'acceptent aucune responsabilité en cas de perte et de vol de Bulletin de participation.

Les Règlements de participation du Concours sont disponibles aux bureaux du Journal de Montréal situés au 1600 boul. de Maisonneuve Est à Montréal ou aux bureaux du Journal de Québec situés au 450 avenue Béchard à Québec de 9h00 à 16h30 du lundi au vendredi.

Les droits exigibles de ce Concours en vertu de la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* ont été payés.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Les décisions des organisateurs du Concours sont finales et sans appel.

Ce Concours est sujet à toutes les lois et réglementations provinciales et fédérales applicables.